A l’attention du médecin traitant

 Date : septembre 2022

N° de client :

N° de registre national :

Concerne : statut immunitaire stagiaire (obligation légale)

Cher Confrère,

**Nous verrons bientôt les élèves stagiaires dans le cadre d’un stage dans le secteur des soins de santé et devons dès lors être informés de son statut immunitaire (Hépatite B). C’est en effet une obligation légale.**

*Si vous ne disposez pas d’une preuve d’immunité suffisante de l’intéressé (Taux d’anticorps HBs >10 UI/L), nous vous prions de bien vouloir réaliser l’analyse suivante et de communiquer le résultat* ***au stagiaire*** *:*

***Dosage anticorps anti-HBs (anticorps surface)et anticorps RUBEOLE***

**Le stagiaire DOIT emmener ces résultats lors de l’examen médical préalable aux stages** et est tenu de toujours pouvoir présenter ce résultat (p.ex. au moment d’expositions accidentelles au sang). Si le stagiaire n’emmène pas ces résultats lors de la visite médicale préalable aux stages , il/elle **ne sera pas vu en consultation** et dès lors, **risque de NE PAS pouvoir entamer ses stages.**

Si nécessaire, le médecin du travail complétera le schéma de vaccins.

**Remarque importante** : Les frais de ce dosage sont à charge de l’intéressé. **Nous vous déconseillons également de vacciner votre patient(e) préalablement à sa visite médicale car les frais de cette vaccination NE seraient PAS remboursés et seraient donc à charge du stagiaire !**

Avec nos salutations confraternelles.

Le conseiller en prévention-médecin du travail

Dr.

Adresse Signature

Tél.